



Monsieur Jean-Michel BLANQUER
Ministre de l'Éducation nationale
110, rue de Grenelle
75357 Paris SP 07

Aux bons soins de M. le Directeur de cabinet

Paris, le 7 avril 2020

Objet : Bac et Brevet 2020

Monsieur le Ministre,

Par vos déclarations du 3 et du 6 avril, ainsi que sur le site Facebook du Ministère de l'Éducation Nationale, vous avez autorisé les élèves des collèges et lycées hors contrat à bénéficier du contrôle continu pour l'admission aux examens du baccalauréat et du Diplôme National du Brevet.

Nous vous remercions pour cette décision équitable, dont nous approuvons pleinement le principe. Cependant, ce choix soulève un certain nombre de questions techniques auxquelles il est urgent de répondre pour permettre à ces établissements hors contrat de se préparer et de préparer leurs élèves à ces nouvelles modalités d'examen.

Nous sollicitons par conséquent une réponse officielle du Ministère aux questions suivantes :

1. **Terminales et premières** : le principe du contrôle continu a été acté pour tous les élèves disposant d'un livret scolaire. Les lycées Hors Contrat disposent de livrets de notes portant sur toutes les matières. Cependant, certains ne sont pas équipés pour remplir le LSL, ne disposant pas de l'interface avec Siècle nécessaire. Sous quelle forme vont-ils pouvoir transmettre ces notes aux jurys ?
2. **Premières** : Pouvez-vous confirmer que les élèves de première inscrits dans des établissements hors contrat passeront l'oral comme les élèves du public et du privé sous contrat et que, pour l'écrit de français ainsi que pour la spécialité abandonnée en fin de première, les épreuves seront remplacées par les notes obtenues sur les trois trimestres de cette année ?

3. **Premières** : Dans vos « Questions-réponses » du 4 avril, vos services écrivent « Afin de ne pas rompre l'égalité entre les candidats, les élèves qui n'auraient pas passé les E3C1 devront les passer dès que les conditions de réouverture de leur établissement le permettront ».

Pouvez-vous confirmer que cette mesure concerne aussi les écoles hors contrat dont les élèves ont droit à cette même égalité ?

4. **Premières** : Les notes de contrôle continu d'Enseignement scientifique des lycées hors contrat seront-elles prises en compte comme examen de fin de première ?
5. **Troisièmes** : pouvez-vous confirmer que, pour les élèves de troisième des collèges hors contrat, qui présentent habituellement le brevet en candidats individuels, les notes obtenues au cours des trois trimestres (hors période de confinement) seront prises en compte pour la délivrance du diplôme par les jurys académiques ?
6. **Troisièmes** : les collèges Hors Contrat disposent de livrets de notes portant sur toutes les matières, mais la plupart ne sont pas équipés pour remplir le LSU. Sous quelle forme vont-ils pouvoir transmettre ces notes aux jurys ?
7. **Question générale** : Comment seront évaluées les différences de niveau de notation continue entre les établissements ? Est-il notamment prévu de comparer, lycée par lycée, les niveaux de réussite au bac des dernières années avec la moyenne des candidats présentés au bac cette année ? Sous quelle forme cette information sera-t-elle transmise aux jurys ?

La Fondation pour l'école se tient à votre disposition pour examiner, avec vos services, les meilleures modalités pratiques à adopter pour répondre aux préoccupations concrètes des établissements hors contrat pour la mise en œuvre des décisions ministérielles.

En vous remerciant par avance de la diligence de vos services, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.



Lionel Devic
Président

Copie : M. Dutertre, M. Lahaye, R. Senghor